



REACTION 19
Association Loi 1901
Agrément n° W751256495
68, Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
FRANCE

Son Excellence le Chancelier d'Autriche
Monsieur Alexander Schallenberg
Chancellerie fédérale
Ballhausplatz 2, 1010 Vienne
AUTRICHE

Paris, le 18 novembre 2021

Par courrier recommandé avec AR n°1A 174 439 3262 1
Anticipé par courriel : alexander.schallenberg@bka.gv.at

Son Excellence Monsieur le Chancelier de la République d'Autriche,

J'ai l'honneur de vous contacter en ma qualité de Président de l'Association REACTION 19, laquelle compte aujourd'hui plus de 95 000 adhérents, et dont l'objet est notamment d'entreprendre toutes les démarches de nature à préserver les libertés fondamentales de ses adhérents, en particulier dans le cadre de la « *pandémie de la Covid-19* ».

En accord avec l'objet de l'Association, j'ai le privilège de m'adresser à vous au sujet de la mesure étatique honteuse, contraire aux droits et libertés fondamentaux et violant la dignité humaine, décidée et mise en place par l'État autrichien que vous représentez en votre qualité de Chancelier d'Autriche.

Ladite mesure fait la une de l'ensemble des médias du monde entier, tant elle est inédite et fortement controversée. Elle est notamment décrite par les médias français, comme constituant « un nouveau cap dans l'atteinte aux libertés », cap franchi par vous, Monsieur le Chancelier.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. Schallenberg", is written over a small white rectangular box containing the number "1".

1



Ainsi, la République d'Autriche a mis en œuvre un confinement national ne concernant exclusivement que les personnes de plus de 12 ans non-vaccinées ou celles et ceux qui ne se sont pas récemment remis de la maladie de la Covid-19.

En invoquant une situation soi-disant « *dramatique* » et en justifiant vos propos par votre devoir de « *protéger* » le peuple autrichien, vous avez déclaré que la situation était grave et que, cela étant, cette mesure s'est avérée "*nécessaire*" pour les personnes susmentionnées.

Davantage, vous signalez **vos réelle motivation** à ne confiner spécifiquement que les personnes non-vaccinées contre la Covid-19, en ces termes :

« Nous devons augmenter le taux de vaccination. Il est honteusement bas ».

Les propos ont été rapportés par le média allemand *Deutsche Welle*, dans un article intitulé « *Coronavirus digest : Austria approves lockdown for unvaccinated* », en date du 14 octobre 2021.

Or, sauf s'il existe derrière une espèce de compétition ou une course politique à la « *vaccination contre la Covid-19* » qui doit se tenir quel que soit le prix à payer, la situation créée constitue une infâme violation des droits et libertés fondamentaux des citoyens autrichiens.

Ces derniers ne sont pas seulement citoyens de la République d'Autriche, ils sont également citoyens de l'Union européenne, concomitamment protégés par le droit de l'Union européenne et le droit issu de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Enfin, ils sont membres à part entière de l'Humanité, Humanité qui possède intrinsèquement des droits et des libertés en cette qualité, qui s'opposent à cette mesure qui discrimine les êtres humains sur un critère médical !





Ainsi, par ce stratagème outrancier vous portez atteinte à leur intimité corporelle, leur consentement est extorqué, en les infantilisant, en les humiliant et en réduisant outrageusement leurs libertés pour qu'ils acceptent, contre leur gré, de se faire injecter une substance expérimentale inefficace et dangereuse, vous mettez à néant le sujet de droit.

Votre Gouvernement a criminalisé les non-vaccinés ; ils pourront être condamnés à une amende pouvant aller jusqu'à 1 450 euros, s'ils enfreignent le confinement ; un voleur, même en Autriche, est mieux traité.

Il est fondamental de vous rappeler que le taux de « *vaccination* » en Autriche est environ de 66%, et que, parmi les pays les plus affectés par la Covid-19, il se situe à la 38^{ème} place, bien derrière des États qui, malgré un taux très élevé de « *vaccination* », présentent une étrange hausse de contaminations à la Covid-19.

De plus, l'Autriche dépasse en termes de contaminations les États qui, en ayant un taux de « *vaccination* » très bas, ont également des taux très faibles de contaminations à la Covid-19 !

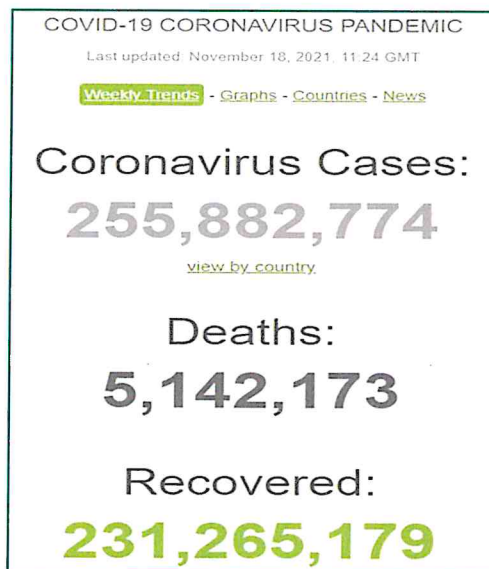
En ce sens, une étude anglaise extrêmement récente menée par l'*Imperial College* de Londres et publiée dans la prestigieuse revue *The Lancet* le 2 novembre 2021, met évidence le fait que les « *vaccins contre la Covid-19* » protègeraient contre les formes graves de cette maladie, « *mais ne sont pas aussi efficaces pour prévenir les infections et les transmissions* ».

Ainsi, il ne faut plus évoquer d'autres excuses au soutien de la « vaccination contre la Covid-19 », car l'évidence factuelle atteste que les injections ne peuvent empêcher ni la contamination, ni la transmission du virus SARS-CoV-2.

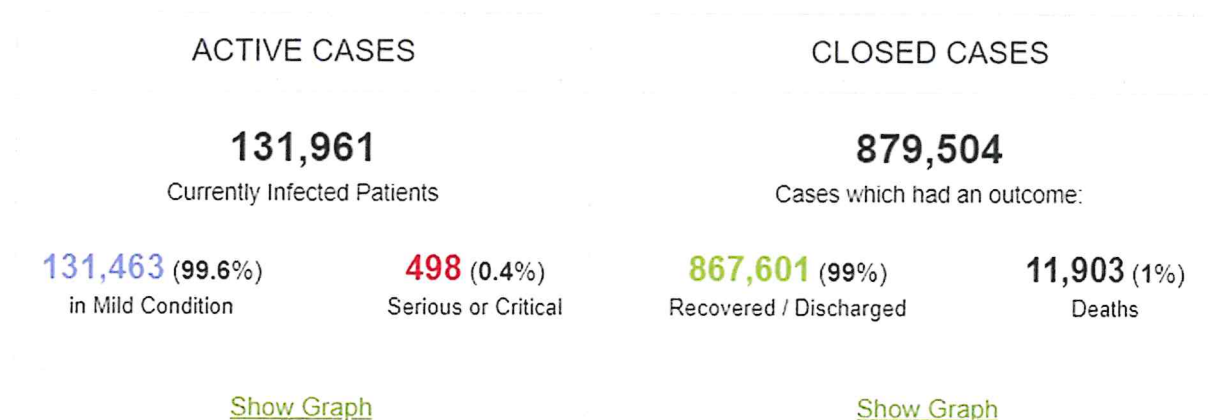
Ces éléments prouvent, encore une fois, l'inefficacité des injections géniques utilisées, présentées comme une « *prévention* » d'une maladie, dont les décès ne représentent uniquement que **0.06%** de la population mondiale totale.



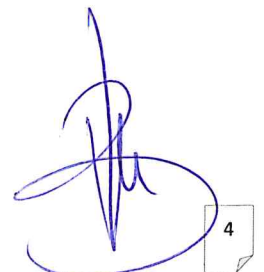
En effet, parmi la population mondiale contaminée, 0.9% sont décédés et 99.1% ont **correctement récupéré**, sans même avoir eu recours aux traitements médicaux, qui étaient interdits.



À noter que votre Pays possède un taux qui dépasse 99% de rétablissements, suivant les contaminations par Covid-19 :



Source : <https://www.worldometers.info/coronavirus/country/austria/>





En conséquence, ce qui est présenté par votre Gouvernement, agissant sous vos directives, comme une situation « *dramatique* », n'est pas plus grave que les situations de grippe saisonnières, habituelles à cette époque de l'année dans votre Pays.

Cette état du nombre de décès est d'autant plus normal au regard de l'âge moyen de la population autrichienne et de l'espérance de vie plus longue par apport aux décennies précédentes.

Ainsi, votre population est majoritairement âgée, continue de vieillir et elle est sujette à des maladies respiratoires, telles que la grippe saisonnière.

Il est fondamental de vous rappeler en outre que le **tribunal administratif de Vienne** a retenu, le 24 mars 2021, que « les tests PCR ne pouvaient pas être considérés comme une source sûre pour diagnostiquer la maladie ou la contagiosité d'un individu ».

Ces éléments remettent en cause le taux officiel de contamination à la Covid-19 et, par conséquent, toute mesure restrictive et contraignante décidée par votre Gouvernement, à l'encontre de vos citoyens.

En effet, en analysant les statistiques publiées sur le site officiel de votre Gouvernement, il faut constater que le taux actuel de décès pour cause de Covid-19 figure parmi les taux les plus bas, depuis le début de la « *pandémie* ».

Sans oublier les effets indésirables et les décès répertoriés par « *EudraVigilance* », qui recense les informations sur le désastre provoqué par les « *pseudo-vaccins* ».

Or, il semblerait que vous ignoriez, ou avez choisi d'ignorer au moment de prendre cette mesure, que les rapports existent et qu'ils sont fort nombreux.





À cet égard, je vous transcris, en langue française, l'extrait pertinent d'un article intitulé « *Ungeimpften-Lockdown : Willkommen in der Apartheid* », publié en date du 15 novembre 2021 et qui confirme les données publiées par des sites indépendants, à savoir :

« Les chiffres officiels montrent clairement que la fréquence des infections corona a considérablement diminué.

Actuellement, il n'y a que 10% d'infections corona par rapport à novembre il y a un an. Le nombre de résultats de tests positifs est aussi élevé qu'il l'était à l'époque, mais cela ne signifie pas que dix fois plus de tests sont actuellement effectués.

Il y a 1 an, seuls 20 à 30 000 tests corona étaient effectués quotidiennement en Autriche. Il existe actuellement entre 200 000 et 300 000 tests. Le 12 novembre 2021, 374 000 tests ont été officiellement effectués en une seule journée.

Il n'y a donc évidemment que rarement des infections corona, car 10 fois plus de tests doivent être effectués pour obtenir un nombre similaire de résultats de tests positifs.

Comme le président fédéral l'a récemment démontré de façon impressionnante à nous tous, la vaccination ne protège guère : ni la personne vaccinée ni les autres.

À cause d'une employée qui est tombée malade du COVID-19, alors qu'elle avait déjà été vaccinée deux fois, le BP a dû se rendre au bureau à domicile, alors qu'il a lui-même déjà été vacciné trois fois. Rien de plus clair pour montrer à la population l'inutilité de la vaccination. »

Il est essentiel de vous rappeler que l'histoire a tendance à se répéter et malheureusement, ceci ne constitue pas une exception !!

Le 20 avril 1889, votre pays a donné naissance à Adolf Hitler, un dictateur méprisable, indigne de faire partie de l'humanité, qui a détruit des millions des vies au nom d'une idéologie fondée sur la discrimination et la haine !!

L'histoire ne peut pas se répéter !!

6





Le 15 novembre 2021, la discrimination et la haine sont à nouveau parmi nous !

Il s'agit d'une nouvelle date, pour une loi accablante et inhumaine, qui vous déshonore ainsi que vos ancêtres, qui ont tenté de surmonter la honte d'un passé qui a occasionné des souffrances dramatiques.

Le 16 octobre 1946, Arthur Seyss-Inquart, avant son exécution par pendaison à la suite de sa condamnation par le Tribunal militaire de Nuremberg, a prononcé ses derniers mots comme suit :

« J'espère que cette exécution est le dernier acte de la tragédie de la Seconde Guerre mondiale et que la leçon retenue de celle-ci sera que la paix et les compromis entre les peuples devraient exister. Je crois à l'Allemagne. ».

Or, il ne s'attendait, lors de sa nomination en qualité de chancelier autrichien en 1938 et lorsque l'Autriche fut incorporée au IIIème Reich, qu'il allait mourir de la peine capitale prononcée par le Tribunal de l'Histoire !

Je vous rappelle enfin, que l'article 6 de la Constitution autrichienne affirme le principe de non-discrimination comme suit :

« Les citoyens de la Confédération ont dans toutes les Provinces les mêmes droits que leurs propres nationaux ».

De plus, l'article 149 de la même Constitution dispose que « *doivent être considérées comme lois constitutionnelles* », parmi d'autres, les lois relatives à la protection de la liberté personnelle et à la protection des droits domestiques.

7





Il est important de vous rappeler que l'Autriche, depuis le 1 janvier 1995, a adhéré à l'Union européenne et, en vertu de la règle de la primauté du droit communautaire sur le droit national autrichien, doivent être respectés les principes qui découlent, notamment, de son article 12 :

« L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. »

Le fait d'avoir décidé le confinement des non-vaccinés viole les principes précités.

En considération de l'ensemble des éléments précités et des valeurs que vous devez porter, à savoir prôner et protéger en tant que Chancelier de la République d'Autriche, je vous demande de faire cesser immédiatement la mesure de confinement des citoyens autrichiens non-vaccinés contre la Covid-19 de la République d'Autriche.

J'espère, au nom de l'humanité, que notre requête sera accueillie et que l'égalité sera rétablie.

Je vous prie de croire, votre Excellence Monsieur le Chancelier de la République d'Autriche, en ma respectueuse considération.

ASSOCIATION REACTION 19

Monsieur Carlo Alberto BRUSA
Association Loi 1901
Président

N° P. W751256495